

Département du GERS

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



Pays d'Armagnac

Extrait du registre des Délibérations du Comité
Syndical du 2 Avril 2021

Date de la convocation
26/03/2021

Nombre de délégués	21
Nombre de présents	13
Nombre d'excusés	8
Nombre de procurations	0
Vote	
- POUR	13
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le

12/04/2021

Et publication le

12/04/2021

Date d'affichage

12/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Valence-sur-Baïse sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), CAMAZZOLA Robert, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, SPOERRY Quitterie (suppléante de M. GOUANELLE Vincent), GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, NETO Barbara, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle), M. TOUHE-RUMEAU Christian

Excusés : M., BEYRIES Philippe, ESPERON Patricia, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

Procurations :

A été nommé **secrétaire de séance** :
Mme Barbara NETO

Délibération N°1 – 02/04/2021 - 8.4

Nature de l'acte : 8.4

Approbation de la demande d'aide « Accompagnement à la création de l'Office de Tourisme de l'Armagnac »

Le PETR et les 4 Communautés de Communes qui le compose ont décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'une fusion des 4 OTI en une nouvelle structure unique à l'échelle de son territoire.

Afin de favoriser la transition entre les deux organisations territoriales, le Président propose que le PETR assure la maîtrise d'ouvrage d'un programme complet d'accompagnement tout au long de l'année 2021, en vue de créer, à l'horizon 2022, un Office de tourisme de Pays qui sera en mesure de :

- i. peser favorablement sur l'économie touristique ;
- ii. définir et d'animer la stratégie touristique ;
- iii. mettre en œuvre une stratégie de commercialisation de la destination touristique ;
- iv. faire évoluer les missions de l'office de tourisme, notamment prendre le virage de l'e-tourisme ;
- v. optimiser les moyens des collectivités alloués au développement touristique ;
- vi. participer activement au rayonnement de la Destination GERS et de la Destination OCCITANIE.

La complexité technique de cette phase de fusion et de transition nécessite des ressources extérieures et des expertises de haut niveau.

Le programme d'accompagnement, objet de la présente demande de cofinancement, est organisé en trois parties distinctes et complémentaires ; chaque partie fait l'objet d'un recours à des prestations spécifiques :

1- Accompagnement juridique en amont du processus de fusion : le recours à un cabinet d'avocats compétents en matière de tourisme permettra d'établir des relations juridiques stables, durables et en conformité avec le contrôle de légalité, afin de permettre la création de l'office de tourisme supra-communal et sa gestion par le PETR. Le prestataire assurera la rédaction de l'ensemble des actes juridiques et proposera le canevas budgétaire de la nouvelle entité.

2- Accompagnement stratégique tout au long de l'année de transition : le recours à un cabinet de consultants spécialisés en matière de développement et d'organisation touristiques permettra de définir, en co-construction, la stratégie générale de développement et l'organisation de la future structure. Cette expertise accompagnera, tout le long, le processus de fusion des 4 entités en une seule.

3- Accompagnement technique autour des ressources humaines : le recours à un cabinet spécialisé en droit social permettra de réaliser un audit complet

des ressources humaines disponibles au moment de la fusion, l'impact budgétaire de leur fusion et une proposition d'harmonisation des contrats et des rémunérations dans le respect du droit du travail.

Ces 3 accompagnements seront menés tout au long de l'année 2021.

Le coût total prévisionnel de l'opération se monte à 30 930 € TTC.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Europe	18 558,00 €	60,0 %
Autofinancement	12 372,00 €	40,0 %
TOTAL TTC	30 930,00 €	

Le Président propose de demander une subvention de 18 558 € au programme européen LEADER.

Où l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré par 13 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention :

- APPROUVE la demande de subvention au programme européen LEADER pour l'accompagnement à la création de l'Office de Tourisme de l'Armagnac et le plan de financement correspondant

- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents afférents à cette demande

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

**Le Président,
M . Michel GABAS**

